

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4050

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Rond-point de la Mouche - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la requalification du chemin de la Mouche à Saint Genis Laval, il a été décidé de procéder au découverturement du ruisseau de la Mouche.

Pour réaliser cet aménagement, la Communauté urbaine doit se réapproprié la partie du domaine public qui s'étend le long du chemin de la Mouche et sur lequel la SA Veyet expose des véhicules.

Afin de ne pas pénaliser l'activité commerciale de Veyet automobiles, il a été envisagé de céder à cette société une parcelle d'environ 130 mètres carrés à détacher du domaine public sur le rond-point de la Mouche, au droit de sa propriété, sur laquelle elle pourra transférer son aire d'exposition.

Cet espace constitue actuellement un délaissé de voirie, sans intérêt pour la circulation générale, après l'aménagement du rond-point.

Préalablement à la cession de ce terrain, il convient de procéder à son déclassement du domaine public de voirie communautaire.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

France Télécom et EDF-GDF ont signalé à la Communauté urbaine la présence d'ouvrage sur cette partie du domaine public à déclasser.

La Communauté urbaine prend à sa charge les dévoiements de réseaux EDF-GDF qui seront financés sur les crédits requalification prioritaire zone industrielle (RPZI), ligne 231 510 affectés à l'opération.

Le réseau France Télécom fera l'objet d'une convention de servitude entre France Télécom et le futur propriétaire.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le déclassement du domaine public de voirie d'une partie du rond-point de la Mouche à Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la société anonyme Veyet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,